

## Tous concernés par la réforme des retraites On bloque tout à partir du 5/12 !

Le gouvernement fixe dans son projet, 3 éléments fondamentaux :

- Une règle d'or budgétaire fixant le montant global des pensions de retraite.
- La mise en place d'une retraite à points.
- Un âge pivot à 64 ans.

### La règle d'or budgétaire !

Il s'agit de graver dans le marbre un montant global des pensions de retraite qui ne doit pas dépasser 14% du PIB (*Produit Intérieur Brut*), c'est le pourcentage actuel. **Ce que personne n'explique jamais, c'est que si l'on reste sur ce pourcentage des 14 %, comme le nombre de retraités devrait augmenter et que le taux de croissance du PIB restera faible, cela aura pour conséquence de diminuer automatiquement le niveau des pensions !**

### Le système à points !

Par leurs cotisations, les salariés cumuleraient des points pendant toute la carrière. Ces points auraient deux valeurs différentes :

- La valeur d'achat au moment où on cotise.
- La valeur de service au moment du départ en retraite. On ne la connaît qu'à ce moment-là. Bonjour la lisibilité !
- Ces 2 valeurs évolueront pour rester dans les clous budgétaires. En clair, la valeur d'achat augmentera (*moins de points pour une même cotisation*) et la valeur de service diminuera (*pension diminuée pour le même nombre de points*).
- Par rapport au système actuel, c'est toute la carrière qui sera comptabilisée, donc y compris les plus mauvaises années. Cela fera mécaniquement baisser le montant des pensions et surtout pour celles et ceux qui subissent chômage, les CDD sans cesse, le temps partiel subi, les bas salaires, les problèmes de santé, ...

### L'âge pivot !

Comme cela ne suffisait pas, voici l'âge pivot en deçà duquel on subirait une décote et au-delà duquel on bénéficierait d'une surcote. Il serait fixé à 64 ans mais évoluera selon l'espérance de vie. C'est clairement pour faire semblant de respecter la promesse de ne pas toucher à l'âge légal !

D'après Delevoye, les gens seront libres de partir à l'âge qu'ils veulent au-delà de l'âge légal. **Quelle liberté pour celles et ceux qui savent qu'ils auront une retraite minable ?**

### Alors comment feront ils ?

- Ils imposeront une faible (*voire même aucune*) augmentation des pensions comme cela a déjà été imposé aux retraités par Macron malgré une forte inflation !
- Ils ajusteront en conséquence (*donc à la baisse*) la valeur du fameux point que Macron veut instaurer !

### Les pensions vont baisser pour tous !

Cette règle s'imposera à tous, y compris ceux qui sont déjà à la retraite ou qui partiront avant la mise en place du système à points.



Le Fer Solidaire



**Comme chaque fois qu'il y a une réforme des retraites, les cheminots sont montrés du doigt...comme chaque fois nous nous devons de rétablir la vérité, les médias étant pour la plupart de gros menteurs.**

**2636 euros de pension pour les retraités cheminots au statut : FAUX !**

La cour des comptes sort le chiffre de 2636 euros brut en moyenne de pension à la SNCF.

Ce chiffre est tout simplement faux !

Dans le bilan chiffré de la CPR pour 2018, les pensions annuelles moyennes sont de 25349 euros soit 2112 euros brut par mois, soit un écart de 500 euros avec le chiffre mis en avant dans la presse.

La cour des comptes se permet de sortir le chiffre de 3705 euros pour les retraités des la RATP, soit plus que le salaire moyen à la RATP.

Tous ces chiffres sont faux !

**Les cheminots arrêtent de travailler bien avant les autres secteurs : FAUX !**

L'âge moyen de départ effectif en retraite est de 53,6 ans pour les Conducteurs au statut, 58,1 ans pour les Sédentaires au statut et 62 ans pour les agents contractuels.

Cependant le taux d'emploi des 60/64 ans est de seulement 29% pour les salariés en France. A partir de 60 ans une majorité de salariés est soit au chômage, soit en formation, soit en arrêt maladie, soit en préretraite.

Donc dans les faits l'âge de cessation d'activité des cheminots et des autres salariés est quasiment le même !



**Le contribuable paie le départ anticipé des cheminots au statut : FAUX !**

Depuis 1970 les cheminots au statut paient une surcotisation afin de financer leur départ anticipé.

Ce taux dit « taux T2 » dont la dénomination a volontairement disparu de nos fiches de paie depuis le 1er janvier 2017, n'en demeure pas moins toujours présent et toujours au même taux plus élevé que dans le régime général !

A ce « taux T2 » s'ajoute un « taux T1 » qui correspond à ce que tous les employeurs paient au régime général.

L'addition du taux T1 et T2 est de 37,24% pour la partie employeur ; à cela il faut ajouter une cotisation de 9,06 % pour la partie salarié, soit un total de 46,03%.

En parallèle, les cotisations retraite dans le privé sont de 28% en moyenne (partie salarié + employeur).

Nous avons donc une surcotisation de 15 % afin de financer notre départ anticipé !

**Le contribuable donne 3.3 milliards afin de financer le départ anticipé des cheminots : FAUX !**

Il existe à la CPR un déficit démographique important. En effet il y a 139.069 cotisants pour 257.707 pensionnés. Soit environ 1 actif pour 2 retraités.

En imposant à la SNCF de réduire ses effectifs l'Etat s'était engagé à compenser les pertes de ce déficit démographique.

Déficit démographique qui date de 1979 !

Par ailleurs, en arrêtant les embauches au statut le 1er janvier 2020, ce déficit va chaque année se creuser encore plus.

D'autre part, la solidarité interprofessionnelle étant la règle sur les retraites, que nous soyons dans une caisse autonome (la CPR) ou dans une même caisse (la caisse du régime général), ce déficit démographique existera toujours et devra donc quoi qu'il arrive être compensé !

## **Le temps de la vapeur n'existe plus, il n'y a aucune raison d'anticiper le départ à la retraite pour les cheminots : FAUX !**

Au-delà des contraintes liées au fait d'assurer le service public 24h sur 24 et 7 jours/ 7 (*travail en heures décalées, travail de nuit, travail les dimanches et jours fériés, ...*), l'autre raison de l'ouverture des droits à 57 ans pour les cheminots répond à un besoin de fidéliser les cheminots à la SNCF.

Malgré les grands discours sur l'équité, comme si au nom de la justice nous devrions tous nous aligner vers le bas, nous pouvons remarquer que certaines professions ont encore gardé leurs années de bonification : La Police nationale, le personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les ingénieurs du contrôle aérien, les agents des réseaux souterrains des égouts peuvent toujours partir à 52 ans... **et c'est tant mieux !**

Le personnel des douanes, les sapeurs pompiers professionnels, la police municipale, le personnel médical de la fonction publique hospitalière, peuvent encore partir à 57 ans... **et c'est tant mieux également !**

Chaque métier a ses contraintes et ses compensations. Dans beaucoup d'entreprises privées ces compensations sont pécuniaires, il ne faut pas les jalouser.

**Le gouvernement essaye d'opposer les salariés les uns aux autres... Ne tombons pas dans ce piège qui nous fera tous perdre quelque chose.**



## **Je pars à la retraite avant 2025 donc je ne suis pas concerné : FAUX !**

Le gouvernement le dit et le répète, l'ensemble des régimes de retraite devront être à l'équilibre à partir du 1er janvier 2025, date de la mise en place du système à point. Or, la plupart des régimes de retraite sont déficitaires. C'est le cas de la CPR, mais également de la CNAV.

**Par conséquent, il y aura une réforme, avant la réforme.** Tous ceux qui pensent passer entre les gouttes se trompent.

## **Oui, mais moi je n'aurai pas de retraite : FAUX !**

Pourquoi un tel fatalisme sur les retraites ?

Aujourd'hui 17 millions de retraités bénéficient d'une pension de retraite.

Chaque année 676.000 nouveaux retraités bénéficient de nos régimes de retraite. **676.000 personnes qui ne se sont pas dit lorsqu'ils étaient jeunes qu'ils n'auraient pas de retraites.**

Sauf à laisser les capitalistes et leurs gouvernements retirer l'ensemble des droits des salariés ; il n'y a absolument aucune raison de ne pas bénéficier d'une retraite, d'autant plus qu'il n'y a jamais eu autant de richesses créées dans ce pays par le travail des salariés !

## **Je suis agent contractuel donc pas concerné : FAUX !**

Il y a 15.796 agents contractuels à la SNCF, soit un peu plus de 12% des cheminots. Les contractuels cotisent à la sécurité sociale. **Le système à point concerne les agents au statut, mais également les contractuels car le gouvernement veut fusionner les 42 régimes dans un système universel à points avec les mêmes règles.**

Deux conséquences pour les agents contractuels :

- le passage du calcul de la pension des 25 meilleures années à l'ensemble de la carrière (*soit une base de référence moins avantageuse*).

- le report de l'âge pivot à 64 ans et ce malgré le nombre d'années de travail, ce qui entrainera des décotes énormes sur les futures pensions des contractuels.

**Pour finir, si les médias vous passent en boucle les chiffres de déficit de nos systèmes de retraites, il faut savoir qu'ils étaient bien plus importants il y a 10 ans et qu'ils ont tendance à se réduire. En 2010 le déficit de la sécurité sociale était de 28 milliards d'euros. En 2018 celui-ci est tombé à 1,2 milliards.**

# Le MEDEF aux anges !

En tout cas, avec cette réforme, certains se frottent déjà les mains : les actionnaires et les grands patrons qui ne déboursent pas un Euro de plus pour la solidarité et continueront à profiter des profits en hausse, des golden parachutes, retraites chapeaux, revenus mirobolants et autres gratifications !

## Et pendant ce temps là...

Mi-octobre, les députés ont voté l'augmentation de leurs propres indemnités de logement de 33% en la faisant passer de 900€ à 1200€... soit plus que le traitement d'un nouvel embauché à la SNCF ! Tout cela pour hausser cette indemnité au même niveau que celle des sénateurs ! Il est donc possible d'aligner par le haut, mais seulement pour eux ???

**L'HIVER VIENT...  
RETRAITES PAR POINTS**

DÈS LE **5** DÉCEMBRE

**SORTONS  
DÈS LE  
DÉCEMBRE  
LES POINGS**

**SORTONS  
LES POINGS**



**Sud Rail** FEDERATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES

**Le préavis illimité est déjà posé !**

Objet : Préavis de grève.  
Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur,  
A la suite de la Démarche de Concertation Immédiate du 02 Octobre 2019 et de la Réunion de Concertation du 07 Octobre 2019 qui n'ont apporté aucune réponse satisfaisante aux revendications exprimées par SUD-Rail, conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, la Fédération SUD-Rail vous dépose un préavis de grève reconductible par période de 24h en assemblées générales des salarié(e)s ;  
il débutera le Mercredi 4 décembre 2019 à 20h00.  
Ce préavis couvre l'ensemble des salariés du Groupe Public Ferroviaire ainsi que tous ceux susceptibles de les remplacer pendant la période de grève.  
Dans la continuité de la Démarche de Concertation Immédiate déposée le 02 Octobre, ce préavis est motivé par :  
• La Fédération SUD-Rail dénonce la mise en place d'une contre-réforme des retraites qui va entraîner des conséquences néfastes, un report de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans ainsi qu'un calcul de pension qui va entraîner une baisse des cheminots. La Fédération SUD-Rail refuse le système à points et revendique une autre réforme des retraites, réellement solidaire et distributive, qui ne remettrait pas en cause les acquis sociaux des bénéficiaires actuels et futurs.  
• La Fédération SUD-Rail revendique le maintien d'une entreprise unique avec des garanties solides et pérennes sur les acquis sociaux existants des salarié(e)s et leur prise en compte comme base dans les négociations de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire afin d'éviter tout dumping social.  
Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

Eric MEYER  
P. Triboulin

FEDERATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD  
TEL. 01 42 93 00 00  
FAX. 01 42 93 00 01

**Les D2I sont à poser dès à présent !**

Cadre réservé à l'agent  
Préavis de grève national illimité SUD-Rail  
Débutant le 04 Décembre 2019 à 20h

1. NOM de L'AGENT : ..... PRENOM : .....  
ETABLISSEMENT/ENTITE : ..... Date : ..... CP : .....  
Déclare avoir l'intention de participer à la grève, à compter du ..... à .....  
A .....  
2. NOM de L'AGENT : ..... PRENOM : .....  
Déclare, suite à la DII n° ..... / en renoncer à participer à la grève et reprendre le travail, à compter du ..... à .....  
A .....  
3. Avis de réception de la DII n° ..... DE PARTICIPATION A LA GREVE  
Nom et prénom du représentant de l'Employeur : ..... Service : ..... le ..... à ..... h .....  
Fonction : ..... par fax  par téléphone  Signature : .....  
A reçu la Déclaration Individuelle d'Intention de .....  
 remise directe  par fax  par téléphone

4. Avis de réception de la DII n° ..... DE RENONCIATION A PARTICIPER A LA GREVE  
Nom et prénom du représentant de l'Employeur : ..... Service : ..... le ..... à ..... h .....  
Fonction : ..... par fax  par téléphone  Signature : .....  
A reçu la Déclaration de M. ....  
 remise directe  par fax  par téléphone

(1) Rayer les mentions inutiles

Le site internet du  
syndicat régional :  
[www.sudraillyon.org](http://www.sudraillyon.org)



La page Facebook  
du syndicat régional :  
Syndicat Régional SUD Rail LYON

